

PORTUGAL *

Date des élections: 28 octobre 1973

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Portugal comprend l'Assemblée nationale et la *Camara Corporativa*.

L'Assemblée nationale se compose de 150 membres, soit 20 de plus que lors des précédentes élections, élus pour 4 ans.

La *Camara Corporativa* est forte d'environ 200 membres, désignés par le Gouvernement avec un mandat de 4 ans en vue de représenter les groupes d'intérêt sociaux dans leurs branches d'ordre administratif, moral, culturel et économique.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen portugais, de l'un ou l'autre sexe, majeur ou émancipé, sachant lire et écrire le portugais, n'ayant subi aucune condamnation et ne professant pas d'opinion contraire à la sécurité de l'Etat.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout électeur portugais de naissance et ayant résidé au Portugal pendant les 5 années précédentes les élections. Nul ne peut être, simultanément, membre des deux Chambres.

Les élections ont lieu dans les 22 circonscriptions du Portugal métropolitain et dans ses territoires d'outre-mer au scrutin de liste majoritaire, avec la possibilité de barrer des noms d'une liste, tous les sièges étant attribués à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages; chaque liste contient au moins autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir dans la circonscription.

En cas de vacance d'au moins 1/5 des sièges de l'Assemblée nationale, il est procédé à des élections partielles.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 14.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Un amendement constitutionnel adopté en 1971 *, a porté le nombre des membres de l'Assemblée de 130 à 150 membres.

La campagne électorale officielle a duré un mois. Dès le printemps, cependant, l'Opposition a accru ses activités clandestines et semi-clandestines. Au mois d'avril, les groupes de gauche se sont rassemblés en Congrès à Aveiro où a ainsi été tenu le premier congrès officiel de l'Opposition depuis 1969; les vues présentées par les jeunes éléments du Parti communiste y ont été particulièrement remarquées et les participants ont insisté sur la nécessité d'engager davantage la lutte sur le niveau politique. A l'occasion du Congrès du Parti au pouvoir, *YAcção Nacional Popular*, tenu au début du mois de mai, le Premier Ministre, M. Marcello Caetano, a estimé que l'existence d'une trop forte opposition constituait une menace pour le pays. Il a souligné que le Gouvernement s'efforçait d'assurer le développement économique national et qu'il envisageait d'octroyer l'autonomie aux pays d'outre-mer dans de brefs délais.

Afin de dissuader l'Opposition de recourir à sa pratique habituelle consistant à retirer ses candidatures immédiatement avant le scrutin, laissant ainsi les candidats de l'ANP sans opposants, le Premier Ministre a annoncé le 11 septembre que tout candidat qui se retirerait ou inciterait les électeurs à s'abstenir perdrait ses droits civils pour 5 ans, privation équivalant également à une interdiction de se présenter lors des prochaines élections. Malgré cela, 66 candidats inscrits sur la liste d'opposition de la Commission électorale démocratique (CDE), formée de représentants de diverses tendances politiques (socialistes, communistes, chrétiens), se sont retirés le 25 octobre, estimant ne pas avoir pu mener leur campagne dans des conditions satisfaisantes. La participation électorale nationale a été plus élevée que lors des élections de 1969; elle a toutefois été assez faible à Lisbonne et Setubal. L'ANP ayant remporté l'ensemble des sièges au Parlement, M. Caetano, qui a succédé à M. Antonio Salazar en 1968 comme Premier Ministre, est demeuré à son poste.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Territoire métropolitain	Nombre d'électeurs inscrits	2 096 020
Territoires outre-mer	Votants	1 393 294 (66,5%)
		962 854

* Voir *Chronique des élections parlementaires VI (1971-1972)*, p. 12.

Formation politique	Nombre de sièges
 150

2. Répartition des parlementaires par classes d'âge

30-40 ans.	20
Plus de 40 ans.	<u>130</u>
	150